

CHAPITRE IV.—POPULATION*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Statistique de la population du Canada	121	SECTION 6. PAYS DE NAISSANCE.....	136
SECTION 1. ACCROISSEMENT DE LA POPULATION.....	121	SECTION 7. CITOYENNETÉ.....	136
SECTION 2. MOUVEMENT DE LA POPULATION.....	126	SECTION 8. LANGUE PARLÉE ET LANGUE MATERNELLE.....	137
SECTION 3. ESTIMATIONS DE LA POPULATION ENTRE LES RECENSEMENTS.....	127	SECTION 9. FRÉQUENTATION SCOLAIRE.....	137
Partie II.—Analyses de la population du Canada	128	SECTION 10. AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.....	137
SECTION 1. POPULATION RURALE ET URBAINE.....	128	SECTION 11. OCCUPATIONS.....	137
SECTION 2. RÉPARTITION SELON LE SEXE ET L'ÂGE.....	130	SECTION 12. LOGEMENTS, MÉNAGES ET FAMILLES.....	137
SECTION 3. ÉTAT CIVIL.....	133	SECTION 13. RECENSEMENT DES PROVINCES DES PRAIRIES.....	138
SECTION 4. ORIGINES ETHNIQUES.....	134	SECTION 14. STATISTIQUE DE LA POPULATION DE TERRE-NEUVE.....	140
SECTION 5. RELIGIONS.....	135	Partie III.—Statistique de la population du monde	144

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

La documentation accumulée à chaque recensement décennal du Canada, depuis la confédération en 1867 jusqu'à celui de 1941, le dernier, est un apport précieux à l'histoire démographique de la nation. Chaque décennie successive vient élargir ses cadres. Les analyses statistiques détaillées et les nombreuses monographies et études sur les différents aspects de la démographie et de l'agriculture font du recensement une des plus importantes mesures statistiques du progrès réalisé.

Les grands aspects de l'accroissement de la population sont étudiés sous chacune des rubriques indiquées au synopsis, mais non pas nécessairement dans une même édition. L'*Annuaire* ne peut que résumer les résultats généraux du recensement. Les publications de la Division du recensement renferment des renseignements plus complets.

Aux termes de la constitution, la principale raison légale d'un recensement périodique est de déterminer la représentation à la Chambre des communes qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est basée sur la population (voir p. 68). Les subventions de tant par habitant, versées aux provinces, sont rectifiées annuellement d'après les estimations de la population fondées sur les chiffres du recensement. Aussi chaque personne est-elle réputée appartenir au lieu de sa résidence plutôt qu'au lieu où elle se trouve à la date du dénombrement.

Cependant, si important que soit cette répartition, le recensement national a de nos jours une utilité encore beaucoup plus grande. Grâce aux renseignements recueillis de la bouche même des gens, il constitue une mesure fidèle du progrès social et économique du pays et, partant, peut servir à la direction et à l'administration générale de la chose publique, des programmes de sécurité sociale et de rétablissement, etc.

Historique du recensement.—L'historique du recensement est fait à la page 104 de l'*Annuaire* de 1947.

* Le présent chapitre a été révisé à la Division du recensement (démographie), Bureau fédéral de la statistique.